

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona au Gouvernement

4 janvier 2022

En raison de l'augmentation exponentielle des infections à Omicron, les politiques de dépistage, de quarantaine et d'isolement sont ajustées afin de protéger le système de dépistage et de gérer l'impact social

Après une légère tendance à la baisse des infections au cours de la dernière semaine de décembre, le nombre d'infections par le COVID-19 a de nouveau augmenté fortement et rapidement ces derniers jours. Le dernier rapport quotidien de Sciensano montre une augmentation dans la plupart des provinces. Au niveau national, le 28 décembre, on a constaté une augmentation de 11% par rapport à la semaine précédente, le 29 décembre, elle était déjà de 36% et le 30 décembre de 52%. Ces données doivent également être considérées dans le contexte d'un nombre plus faible de tests (ce qui est généralement observé pendant les périodes de vacances et les jours fériés). Le nombre d'infections est donc probablement encore sous-estimé. Depuis le 29/12, cependant, le nombre de tests effectués a de nouveau augmenté.

En décembre 2021, jusqu'à 90 000 tests PCR et 25 000 tests antigènes rapides étaient effectués par jour. Les modèles montrent que le nombre d'infections va augmenter dans les jours et les semaines à venir. La pression sur les capacités de collecte et d'analyse des tests deviendra donc intenable. De même, les soins de première ligne, les centres d'appel, ... donnent des signaux indiquant que la capacité maximale est presque atteinte.

Les tests sont néanmoins un élément important de la gestion des risques, car ils fournissent des informations sur les virus, la circulation des virus, ... et permettent de prendre des mesures ciblées. Afin de préserver cette capacité d'essai, des priorités doivent être fixées.

Sur la base des avis du Risk Analysis Group, du Risk Management Group et du Commissariat Corona, la Conférence interministérielle santé publique a donc pris les décisions suivantes :

Tests

1. Les tests sur le lieu de travail sont abandonnés ;
2. Les contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés (excepté les autotests). Les contacts à haut risque symptomatiques continueront à être testés selon les règles actuelles.
3. Les voyageurs entrants continueront à être testés;

4. Les voyageurs en partance doivent conserver la possibilité de passer un test RAT ou PCR en fonction de la demande du pays de destination. Ces tests restent possibles dans tous les contextes de test, pas seulement dans les aéroports, etc.

Quarantaine (cela signifie que vous êtes préventivement écarté(e) pour limiter une potentielle propagation de la Covid-19)

5. Les contacts à haut risque entièrement vaccinés ne doivent pas aller en quarantaine mais doivent appliquer des mesures préventives strictes (masque buccal (de préférence FFP2), de distance, pas de contacts avec les personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque. Une personne entièrement vaccinée est une personne ayant reçu son vaccin booster, ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base depuis pas plus de 5 mois, ou qui dispose d'un certificat de rétablissement depuis pas plus de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.
6. Les contacts à haut risque partiellement vaccinés doivent aller en quarantaine pendant 7 jours; à partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque. Une personne partiellement vaccinée est une personne qui a reçu la dernière dose de sa primo-vaccination il y a plus de 5 mois et qui n'a pas encore reçu sa vaccination de rappel.
7. Les contacts à haut risque non vaccinés doivent entrer en quarantaine pendant 10 jours ; à partir du 7ème jour, la quarantaine peut être levée à condition de réaliser des autotests négatifs quotidiens, et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance, évitement des contacts avec les personnes vulnérables, etc. jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque . Les personnes non-vaccinées sont toutes celles qui ne sont pas mentionnées dans les définitions dans les points 5 et 6.
8. Les enfants âgés de 5 à 11 ans ont le statut de l'adulte avec lequel l'enfant réside actuellement. Cela signifie que l'enfant devra suivre les mêmes règles de quarantaine que cet adulte, c'est-à-dire que si l'un des adultes est soumis à une quarantaine (ou isolation), l'enfant est également soumis à la quarantaine.

Isolation (cela signifie que vous devez rester à la maison parce que vous êtes malade ou avez été testé(e) positif(ve) au coronavirus)

9. Aucune distinction n'est faite quant à la durée de l'isolement entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
10. Pour les patients hospitalisés (entre autres isolation de 14 jours) et les patients immunodéprimés (entre autres isolation de 21 jours), les règles d'isolement actuelles restent en place.
11. Pour les personnes asymptomatiques et les personnes ayant des plaintes légères, la durée de l'isolement est réduite à 7 jours (à condition qu'elles n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration clinique des plaintes), avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection

supplémentaires, telles que la limitation du nombre de contacts au strict nécessaire, le port permanent d'un masque (de préférence un masque FFP2) dans une zone intérieure. Cela signifie que toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (telles que manger avec d'autres personnes) ne sont pas autorisées.

12. Dans les collectivités accueillant des personnes vulnérables (comme les maisons de repos et de soins), la durée de l'isolement pour les résidents asymptomatiques ou en cas de plaintes légères est réduite de 14 jours à 10 jours (à condition que les résidents n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration clinique des plaintes). Pour le personnel soignant de ces collectivités, la durée de l'isolement est également de 7 jours, avec ensuite le port obligatoire d'un masque FFP2 (sans valve) sur le lieu de travail.

Il est souligné que les personnes gravement immunodéprimées sont extrêmement vulnérables et que le contact avec elles doit donc se faire avec une extrême prudence.

Ces mesures entreront en vigueur **à partir du lundi 10 janvier 2022**. Pour l'instant, la capacité de test est encore suffisante. Les nouvelles mesures doivent également faire l'objet d'un travail approfondi d'un point de vue technique et de communication (par exemple, adaptation des scripts et des messages sms, certificats de quarantaine, formation des call agents, information des médecins généralistes, transition entre les mesures actuelles et les nouvelles mesures, ...) avant de pouvoir être appliquées. Jusqu'au 9 janvier 2022, les mesures actuelles restent donc en vigueur et doivent également être pleinement appliquées. Cela signifie qu'une quarantaine qui commence le 9 janvier doit encore être appliquée selon les règles en vigueur ce jour-là.

Les mesures seront d'application générale, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent également aux collectivités, étant entendu que les études de foyers dans des collectivités seront toujours possibles sur la base d'évaluation par l'inspecteur d'hygiène régional, le médecin de la collectivité, Toutefois, ces mesures ne s'appliquent pas aux contacts à haut risque contractés dans les établissements scolaires. Ces mesures feront l'objet de discussions lors de la CIM du 5 janvier 2022 avec les ministres de l'éducation.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Christie Morreale - Gouvernement wallon (Présidente CIM),
- Wouter Beke - Gouvernement flamand,
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral,
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française,
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française,
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française,
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande,
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone,

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.